

Aliénations de parcelles sises dans le périmètre du Programme de Rénovation Urbaine de Clairs-Soleils

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Dans le cadre de la mise en oeuvre du PRU Clairs-Soleils, une convention publique d'aménagement a été signée en mars 2005 entre la Ville de Besançon et la SEDD.

La mission confiée à cette dernière est l'aménagement de la place urbaine et du parc ainsi que la construction et la commercialisation des espaces commerciaux.

L'article 2 de la CPA «missions de l'aménageur» précise que la SEDD devra acquérir les biens immobiliers nécessaires à la réalisation de l'opération.

S'agissant des immeubles appartenant à la Ville et à l'OPMHLM, ce même article prévoit que les cessions seront faites à l'euro symbolique.

Aujourd'hui, la SEDD doit acquérir de la Ville :

- la parcelle cadastrée section CO n° 83, d'une surface de 6 683 m², correspondant aux espaces verts de l'ancien logement-foyer des Clairs-Soleils,
- la parcelle cadastrée section CH n° 106 d'une surface de 11 235 m² sise 73, rue de Chalezeule.

Les modalités de la transaction pourraient être les suivantes :

- cession à l'euro symbolique des parcelles CO n° 83 et CH n° 106,
- prise en charge par l'acquéreur des frais inhérents à cette transaction.

La valeur vénale globale de ces deux parcelles classées en zone UB du POS Est a été estimée par les Services Fiscaux à 705 575 € (200 000 € pour la parcelle CO n° 83 et 505 575 € pour la parcelle CH n° 106).

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver ces aliénations aux conditions ci-dessus énoncées,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

M. le Maire, M. LOYAT et M. BAUD n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 29 novembre 2005.